

*Pour le bien des jeunes*

**CODE D'ÉTHIQUE**  
des adultes en situation d'autorité  
envers les personnes mineures  
dans le cadre des activités  
de l'Église



**Diocèse de  
Baie-Comeau**

# *Pourquoi un code d'éthique?*

Les abus envers les personnes mineures ont des conséquences dramatiques pour les victimes. Et quand ces gestes sont posés par des gens d'Église, elles constituent un scandale qui atteint tous les fidèles et toute la population.

Dans le diocèse de Baie-Comeau, nous privilégions une approche préventive. Cette brochure se veut un moyen d'informer et sensibiliser toutes les personnes qui exercent un ministère ou un travail bénévole dans notre Église.

Nous vous invitons à la lire attentivement, à la diffuser et à mettre en pratique les moyens de prévention qui sont suggérés.

## Préambule

Ce code d'éthique<sup>1</sup> a été rédigé en tenant compte du *Code de droit canonique* de l'Église catholique romaine, du document de la Conférence des évêques catholiques du Canada «*Responsabilité dans le ministère : énoncé de nos engagements*» (1996), ainsi que des lois civiles en vigueur au Québec et au Canada.

---

1. Ce document est basé sur celui du diocèse de Rimouski. Avec leur permission, nous en reproduisons de larges extraits. Cependant, quelques éléments ont été ajoutés pour actualiser le texte.

## Quelques définitions

**AGRESSION SEXUELLE** : « Geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. »<sup>2</sup>

**HARCÈLEMENT** : Abus de pouvoir qui peut prendre, entre autres, la forme de paroles, de menaces ou de gestes qui peuvent être d'ordre physique, verbal, sexuel ou émotif. Plus spécifiquement, le harcèlement sexuel est une attitude de chantage ou d'invectives à connotation sexuelle, dans le but d'obtenir des faveurs de cet ordre.

**INTERVENANT** : Toute personne en situation d'autorité, de pouvoir ou de responsabilité envers des mineurs (évêque, prêtres, diacres permanents, agent(e)s ou animateurs de pastorale, bénévoles, catéchètes, parents, sacristains, etc.).

**JEUNE ou MINEUR** : Personne âgée de moins de 18 ans.

---

2. Gouvernement du Québec, *Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*, p.9. [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-agressions-sexuelles\\_2008-2013.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-agressions-sexuelles_2008-2013.pdf)

## Les principes directeurs

L'Église est appelée à défendre les droits des petits, des faibles, des pauvres et des personnes vulnérables. Elle doit avoir, en matière d'intégrité et de droits de la personne, un comportement moral irréprochable et au-dessus de tout soupçon. Ceux et celles qui exercent la mission en son nom, et au nom du Christ, ont la responsabilité morale et légale de protéger les mineurs.

En plus des conséquences néfastes sur les jeunes, certains comportements portent atteinte à l'Église elle-même et ternissent son image et celle des bénévoles et des intervenants rémunérés qui se dévouent en toute honnêteté pour le mieux-être des jeunes.

L'Église reconnaît que la prévention des agressions sexuelles est importante. Elle compte faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les jeunes. Voici quelques principes qui guident ses interventions :

- Le respect de l'individu, de son intégrité physique, morale, spirituelle et culturelle;
- La tolérance zéro envers toute forme d'agression sexuelle;
- Le traitement juste et équitable de chaque personne;
- Le bien-être des jeunes, leur sécurité et leur protection dans le respect des différences, des forces et des faiblesses;
- La responsabilité des adultes envers la sécurité des jeunes.

## Devoir et obligation des intervenants

Que vous soyez une personne bénévole ou rémunérée travaillant auprès des enfants et adolescent(e)s, vous êtes en contact direct avec eux et vous êtes en position d'autorité. Vous devez être conscients du fait que les rapports que vous avez avec les jeunes vous confèrent un pouvoir qui doit être géré convenablement:

- Il doit respecter le jeune et protéger sa dignité, son intégrité. Il doit assurer et préserver la confidentialité.
- En raison de l'image qu'il projette, de sa position d'autorité et de l'influence qu'il exerce, l'intervenant peut occuper une place importante dans la vie des jeunes. Il est donc responsable de sa conduite personnelle et professionnelle, de ses actes et de ses paroles.
- L'intervenant doit se soucier d'être un témoin du Christ et de l'Évangile et un modèle aux yeux des autres. Il doit également se rappeler qu'il n'agit pas en son nom, mais au nom de l'Église.
- L'intervenant doit maintenir des limites prudentes dans les domaines liés aux confidences, à l'intimité et à la sexualité et référer le jeune à une personne compétente au besoin.
- Il doit s'informer de l'obligation légale de signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) les abus présumés à l'égard des jeunes de moins de 18 ans et se conformer à cette obligation. Suite au signalement, la DPJ divulgue la situation aux autorités policières et le processus suit son cours.
- Il doit également signaler aux autorités diocésaines tout cas d'inconduite (harcèlement, agression, abus), quel que soit l'intervenant (tel que défini à la page 3).

## Comportements à éviter

Toute personne a droit à un environnement sécuritaire. C'est pour-quoi, il faut:

- Ne jamais rester seul ou se tenir seul avec un mineur. S'assurer d'être à la vue d'autres adultes lorsqu'on parle à un jeune, lorsqu'on lui témoigne son encouragement et son affection.
- S'efforcer de ne pas être le seul adulte avec un groupe de jeunes, donc prévoir la présence d'un autre adulte.
- S'assurer d'un comportement responsable et respectueux. Éviter tout geste, attitude ou parole équivoque, déplacé ou à connotation sexuelle, ainsi que toute violence verbale ou physique.
- Refuser de la part d'un jeune tout geste, parole ou attitude équivoque, déplacé ou à connotation sexuelle .
- Ne jamais exercer de harcèlement ou d'abus au plan sexuel, émotionnel ou physique à l'endroit d'un jeune.
- Ne jamais abuser de la confiance de l'autre, ni poser des gestes ou tenir des paroles qui pourraient rompre ce lien de confiance.
- Ne pas avoir une attitude de pouvoir ou de domination, mais plutôt de service. Il ne faut jamais exploiter une vulnérabilité, encore moins en abuser.
- Ne pas communiquer en privé avec des mineurs sur les réseaux sociaux ou sur Internet, par textos, Skype, etc. Si des courriels sont envoyés à des jeunes, les transmettre en copie conforme à leurs parents. Par exemple, pour communiquer sur Facebook, créer un groupe «fermé» où l'on s'adresse à l'ensemble des jeunes concernés et à leurs parents.

## Application et promotion

Faire connaître ce code d'éthique et s'assurer de son respect au quotidien relève de la responsabilité de tous et chacun: prêtres, diacres permanents, religieuses, responsables diocésains, agent (e)s ou animateurs de pastorale et bénévoles.

## Entrée en vigueur, prévalence et approbation

Ce code d'éthique entre en vigueur dès son approbation par l'évêque du diocèse de Baie-Comeau.

Signé : *+ Jean-Pierre Blain*

Date: *1 octobre 2018*

**DIOCÈSE DE BAIE-COMEAU**

639, rue de Bretagne,

Baie-Comeau, Québec

G5C 1X2

Téléphone : 418-589-5744

Télécopieur : 418-295-3145

[diocese.bcomeau@cgocable.ca](mailto:diocese.bcomeau@cgocable.ca)